

E.R.I.L.
ASSOCIATION LOI
1901



PENSEZ A

DEMANDER

LE CLIN D'OEIL

ERIL

POUR APOSER

SUR LA VITRE

DE VOTRE

VOITURE

ERIL INFORMATIONS JANVIER 2018

ANNEE 2018 N° 1

JANVIER 2018

EDITO POUR 2018

En ce début d'année toute l'équipe de l'ERIL vous présente ses meilleurs vœux pour 2018, qui sera sans doute très animée.



Bonne Année

C'est l'heure du bilan de fin d'année et des bonnes résolutions !

Tout au long de l'année nous essayons de vous tenir au courant des évolutions de notre profession et de notre cabinet de groupe.

N'oubliez pas que vous faites partie de ce groupe, alors profitez de la dynamique et participez aux actions que nous menons au sein du cabinet.

La toute première action en 2018 sera notre assemblée générale qui aura lieu le:

**13 février 2018
jour de mardi gras**

(chacun est libre de venir déguisé ou non selon son humeur !)

La deuxième action sera l'organisation d'une formation DPC au cabinet sur les voies veineuses centrales, vous avez reçu un mail à ce sujet, inscrivez-vous vite car le nombre de place est limité (20). Les dates sont les 26 et 27 mars 2018.

En ce début d'année les négociations conventionnelles vont se clôturer par la signature de deux autres avenants (6 et 7).

Le 21 novembre 2017 un avenant N° 5 a été signé par les trois syndicats reconnus représentatifs de la profession (CI - FNI - SNIIL). De cette façon la convention a été renouvelée pour 5 ans par le Directeur de la CNAM :

Mr Nicolas REVEL .



La négociation, très difficile par les syndicats, nous apportent pour atout une augmentation de 0.50 € pour la majoration des dimanches et fériés, elle passera en 2018 de 8 € à 8,50 €.

A titre d'information cela représente une enveloppe de 40 millions d'euros.

Il va y avoir une modification de la DSI (démarche de soins infirmiers) qui va être remplacée par le BSI (bilan de soins infirmiers) qui est déjà en expérimentation dans deux départements.

L'essentielle différence va être la validation de la prise en charge des soins et une disparition de la notion de temps passé, par contre il n'y aura plus de papier, le BSI sera rempli sur un site informatique sécurisé de la CNAM et nécessitera d'avoir une messagerie sécurisée.

Je vous informerai sur la procédure en temps utile. Autre nouveauté le BSI sera applicable pour un an et non plus pour trois mois et la signature du Médecin sera aussi électronique. Autant vous dire que le médecin n'ira pas signer et que sans réponse de sa part la validation se fera automatiquement par sa non réponse : «qui ne dit mot consent ».

En ce qui concerne le futur avenant 6 : il s'appliquera à la régulation démographique avec les limitations d'installations et les nouvelles zones sur-dotées (courant mars 2018).

L'avenant 7 sera donc pour la mise en place du BSI en juin 2018 avec une valorisation des actes infirmiers 5 AIS) et des pansements complexes.

Les syndicats espèrent envisager l'extension de la revaccination antigrippale à toute la population et si tout va bien l'inscription à la NGAP de l'analgésie péri-nerveuse suite à un travail effectué par l'URPS IDE PACA et validé par la HAS.

L'année 2017 a été riche en événements, espérons que cette nouvelle année soit pleine d'espoirs et de bons augures avec une santé florissante pour tout le monde.

J-L FERRACCI



**FORUM RÉGIONAL
DE L'INFIRMIÈRE
LIBÉRALE EN PACA** 5^e édition

CONFÉRENCES • TABLES RONDES • STANDS

MARSEILLE
Parc Chanot
Palais des Congrès

**MARDI
20
MARS
2018**

Organisé par  **urps** infirmière PACA
Union Régionale des Professionnels de Santé

Avec le soutien de  **ars**
Agence Régionale de Santé
PACA

 **l'Assurance
Maladie**
BOUCHES-DU-RHÔNE

Juste un rappel avant d'établir vos plannings de début d'année, l'URPS INFIRMIERE PACA organise son cinquième Forum Régional de l'infirmière libérale !

Inscrivez-vous

C'est le seul forum consacré aux IDELS.

Il est organisé par l'URPS qui a été mis en place par la loi BACHELOT (loi HPST) c'est un juste retour de votre cotisation, car peu d'entre vous le savent ; vous êtes d'office prélevés d'une cotisation par l'URSSAF.

Le montant de cette cotisation est de 0,1 % des revenus tirés de l'activité libérale.

La contribution est calculée sur l'ensemble des revenus tirés de l'activité libérale de l'année N-2

NOUVELLES BREVES EN VRAC ...

Quand on vous signale en première page que vous faites partie d'un groupe, ce n'est pas pour remplir ce journal mais il est impératif de respecter les règles de l'association en utilisant uniquement les documents fournis par l'ERIL.

Ceux-ci ont été pensés et conçus après des expérimentations et des expériences diverses qui nous ont conduit à prendre conseils auprès de juristes compétents et cela bien avant que ne soit créé le Conseil de l'Ordre des Infirmiers.

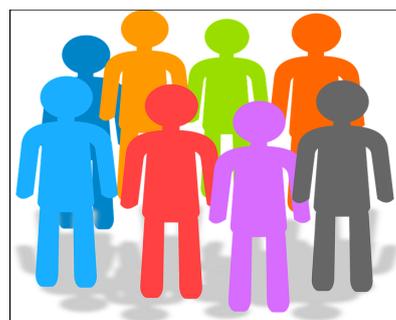
Dès que vous avez un doute n'hésitez pas, ayez le réflexe de nous contacter, nous appliquons toujours strictement la loi, c'est ce qui nous a permis de perdurer depuis 31 ans.

Il est vain d'écouter les sirènes des infirmières que vous remplacez ou avec qui vous collaborez.

La plupart du temps elles ou ils ne sont pas au courant de la législation et utilisent des pratiques qui peuvent être déviantes vis-à-vis

de l'exercice et qui risquent de se retourner contre vous.

Notre assemblée générale est un moment de convivialité qui permet à chacun de se retrouver, d'échanger et de profiter de la dynamique du groupe pour compenser la solitude de notre exercice journalier !



Il reste plus que quelques places pour la formation DPC sur les PICC LINE et VVC, devant le succès des inscriptions si vous n'avez plus de place pour cette session, faites vous recenser pour voir si nous pouvons en organiser une autre !

Cela dépendra du nombre sachant qu'il faut atteindre un chiffre de 20 IDEL .

Votre cotisation ERIL 2018 est dû dès le 1er janvier 2018 pour être en conformité avec la législation !

Nous effectuerons un prélèvement sur votre compte bancaire professionnel au 31 janvier 2018 comme les années précédentes pour les habitués.